

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°1**

### **ADMINISTRATION MUNICIPALE**

#### **- Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

En application de ces délégations, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

**2020-128**

**CULTURE**

Musée de Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Don sans conditions fait au bénéfice du Musée de Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Affectation aux collections du Musée

**2020-129**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition de locaux situés 49, rue de Mâtel à l'Association des donateurs de voix – Bibliothèque sonore de Roanne

**2020-130**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition de locaux situés 20, boulevard du Cimetière à l'Association « Le Souvenir Français »

**2020-131**

**COMMANDE PUBLIQUE**

Programme démolitions 2020 – Marchés à procédure adaptée passés avec les entreprises ADS, TPM, CHIAVERINA, TPS et MATTANA

**2020-132**

**COMMANDE PUBLIQUE**

Rénovation partielle de la couverture de l'Eglise Saint Louis (Transept et basse nef côté chœur) – Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SERRAILLE

**2020-133**

**COMMANDE PUBLIQUE**

Fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires des temps périscolaires et du centre médico-scolaire – Accords-cadres passés avec la société PICHON

**2020-134**

**ASSURANCES**

Responsabilité Civile – Dommages sur le robot-tondeuse loué à la société ROBOTOP – Prise en charge de la franchise et remboursement à la société ROBOTOP

**2020-135**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition du logement situé 35, rue Alfred de Musset à la SCI TILOJARO – Convention d'occupation précaire – Avenant n° 2

- 2020-136**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition de locaux situés 5, place Maréchal de Lattre de Tassigny à l'Association "APEL du Pays Roannais"
- 2020-137**      **CULTURE**  
Saison théâtrale 2020-2021 – Demandes de soutien financier auprès des institutions culturelles et toute autre source de financement
- 2020-138**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition de locaux situés 1, avenue de Beauséjour à l'Association Le Roannais PIATRA NEAMT – Roumanie
- 2020-139**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition de locaux situés 8, place Victor Hugo à l'Association « des Usagers du Club Paul Vernay »
- 2020-140**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition de locaux situés 5, rue Jean Puy à l'Association « des Usagers du Club Jean Puy »
- 2020-141**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition de locaux situés 29, rue Bravard à l'Association « des Usagers du Club Suzanne Lacore »
- 2020-142**      **ACTION SOCIALE SOLIDARITE**  
Centre Social Condorcet et Comité Roannais de Vacances – Conventions d'occupation des locaux
- 2020-143**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Groupement de commandes entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération – Acquisition de vêtements de travail – Accords-cadres passés avec les sociétés COMPTOIR ROANNAIS DU CAOUTCHOUC, SPORT AVENUE PRO, SENTINEL et AJA
- 2020-144**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Locaux associatifs Arsenal et Centre Jacques Brel : remplacement des menuiseries extérieures – Marché passé avec l'entreprise SAYET BERTRAND

- 2020-145**      **EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
Mise à disposition de locaux et de jeux de boules situés 119, rue de Mâtel à Roanne à différentes associations sportives – Avenant n° 1
- 2021-01**      **EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
Mise à disposition de locaux à usage administratif et technique dans le gymnase Mâtel situés 63, rue Charlie Chaplin à différentes associations sportives roannaises - Convention
- 2021-02**      **EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
Mise à disposition de locaux situés complexe Malleval, rue Général Giraud à différentes associations sportives roannaises - Convention
- 2021-03**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Cession de la balayeuse SEMAT A 450
- 2021-04**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Rénovation énergétique du groupe scolaire Arsenal - Mission de maîtrise d'œuvre - Marché passé avec EQUILIBRE ARCHITECTES/2C INGENIERIE STRUCTURE/HELAIK INGENIERIE
- 2021-05**      **VOIRIE COMMUNALE**  
Aménagement du parking des Minimes - Marchés à procédure adaptée passés avec les entreprises EUROVIA DALA et PJA
- 2021-06**      **ENVIRONNEMENT**  
Marchés réservés d'insertion socio-professionnelle par le biais de prestations d'entretien courant de divers espaces verts – Marchés à procédure adaptée passés avec l'entreprise AJIRE, les associations MESSIDOR et ADAPEI LOIRE-EVS
- 2021-07**      **URBANISME-HABITAT**  
Mission d'étude et de programmation urbaine pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès – Marché passé avec le cabinet URBI & ORBI
- 2021-08**      **SERVICE FUNERAIRE PUBLIC**  
Acquisition de véhicules neufs – deux corbillards de type fourgons de cérémonie cinq places dont un avec moteur électrique – Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SANICAR/DUCARME

Selon les termes des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibération du 23 mai 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat social et Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire

**Clotilde ROBIN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°2**

### **ADMINISTRATION** **MUNICIPALE**

#### **- Lancement des marchés publics - Information**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

M. Alexandre GRANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

<b>Nature de la consultation</b>	<b>Objet</b>	<b>Procédure</b>	<b>Durée prévisionnelle de la prestation</b>	<b>Période prévisionnelle de consultation</b>
Travaux	Relocalisation du Centre de Protection Urbain (CPU) (7 lots)	M.A.P.A.	3 mois	Janvier 2021 Février 2021
Travaux	Aménagement de la friche Fontval : Aire de jeux	M.A.P.A.	3 mois	Février 2021 Mars 2021
Travaux	Requalification quartier Fontquentin Plaine de jeux	M.A.P.A.	2 mois	Février 2021
Services	Location de cloisons pour l'espace Congrès	M.A.P.A.	2 ans	Février 2021

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de l'achat public et Président de la Commission d'Appel d'Offres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

**Alexandre GRANGE**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°3

### FINANCES - MOYENS GENERAUX

- Subventions annuelles de fonctionnement, pour l'organisation d'une manifestation et pour participation aux frais de chauffage et d'éclairage
- Budget Général
- Conventions avec l'A.S.R. Rugby à XV, l'Association Sportive du Parc des Sports Football, le Club Athlétique Roannais, le Club des Hockeyeurs Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Handball, le Club Routier des Quatre Chemins, le Football Club de Roanne, Roannais Basket Féminin, le Vélo Club Roannais, le Groupement Roannais de Pétanque et Partenaires Roanne Organisation
- Année 2021
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* Mme Jade PETIT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021



Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Municipalité soutient chaque année le dynamisme associatif local en apportant une aide financière appropriée aux associations dont les actions présentent un intérêt pour les Roannaises et les Roannais et contribuent à l'animation de la ville.

A cet égard, force est de constater que non seulement le milieu associatif local est dense, riche et reconnu, mais il est aussi diversifié, concourant efficacement au développement du lien social dans de nombreux domaines.

Aussi, de multiples associations culturelles, à caractère scolaire, sportif, d'intérêt général, de jumelage, d'anciens combattants, ... œuvrent positivement en ce sens.

Il est donc proposé d'allouer des subventions aux associations sur le Budget Général pour un montant de :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Subventions de fonctionnement :  | 587 370 € |
| - Subventions pour participation aux frais de chauffage et d'éclairage : | 8 340 €   |
| - Subventions pour l'organisation d'une manifestation :                  | 17 330 €  |

Soit un montant total de **613 040 €**

Ces subventions seront formalisées par convention pour les associations suivantes :

- A.S.R. Rugby à XV, Association Sportive du Parc des Sports Football, Club Athlétique Roannais, Club des Hockeys Roannais, Roannais Foot 42 et Roanne Riorges Hand Ball, ces associations ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement conventionnée en 2020 ;
- Club Routier des Quatre Chemins compte tenu du montant de sa subvention de fonctionnement et Football Club de Roanne, en raison de l'accompagnement administratif et organisationnel mis en place par la Ville de Roanne dernièrement ;
- Roannais Basket Féminin et Vélo Club Roannais dans le cadre de la promotion du basket ball et du cyclisme, le partenariat avec la Ville de Roanne étant reconduit ;
- Club Athlétique Roannais, Groupement Roannais de Pétanque et Partenaires Roanne Organisation pour l'organisation du Tout Roanne Court, Supranational à pétanque et National Féminin, Tour du Pays Roannais, compte tenu du soutien technique, logistique et financier de la Ville de Roanne dans l'organisation de ces manifestations.

S'agissant des Vitrines de Roanne, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019 une convention de partenariat 2020-2022 prévoyant une subvention de 50 000 € par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant sur le tableau ci-joint ;
- examiner et approuver les conventions avec les associations désignées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ;
- dire que ces sommes seront réglées sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice concerné, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. Lassaigne, membre du bureau du Vélo Club de Roanne, M. Murzi, Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite et membre du bureau du Club Roannais de Plongée, MM Brasseur Minard et Banchet, Administrateurs de Ciné Rivage, M. Beysson, salarié de la Ligue de l'Enseignement n'ont pas pris au vote.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge du Secteur Associatif,  
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Centre

**Marie-Laure DANA BURNICHON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
Nom	Champ associatif	Montant
ASSOCIATION COMBATTANTS DE L'UNION FRANCAISE, INDOCHINE, ALGERIE, TUNISIE, MAROC	Anciens Combattants	180,00
ASSOCIATION DES SOUS OFFICIERS DE RESERVE DU ROANNAIS - ASORR	Anciens Combattants	100,00
ASSOCIATION NATIONALE DES CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS DE ROANNE	Anciens Combattants	240,00
ASSOCIATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES FAMILLES DE DISPARUS	Anciens Combattants	250,00
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE - SECTION DEPARTEMENTALE DE LA LOIRE	Anciens Combattants	500,00
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	Anciens Combattants	200,00
COMITE COMMEMORATIF DE LA LIBERATION ET DES ACTIONS DE RESISTANCE DU ROANNAIS	Anciens Combattants	530,00
FEDERATION NATIONALE DEPORTES INTERNES, RESISTANTS, PATRIOTES	Anciens Combattants	250,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE (MAROC ET TUNISIE)	Anciens Combattants	350,00
LE SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ROANNE	Anciens Combattants	920,00
SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	Anciens Combattants	500,00
UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET DE VICTIMES DE GUERRE DE LA LOIRE UNION LOCALE DE ROANNE	Anciens Combattants	700,00
<b>SOUS TOTAL ANCIENS COMBATTANTS</b>		<b>4 720,00</b>
ADAMUS	Culture	900,00
AMICALE DES BRETONS DE ROANNE AVEL MOR	Culture	1 500,00
AMIS DU MUSEE ET DE LA MEDIATHEQUE DE ROANNE (A.2.M.R)	Culture	500,00
ART CULTURE ET MUSIQUE DU MONDE (A.C.M.M.)	Culture	1 300,00
ASSOCIATION DES METIERS D'ART DU ROANNAIS (A.M.A.R.)	Culture	4 000,00
ASSOCIATION ROANNAISE THEATRALE ET SCENIQUE - ART SCENIQUE	Culture	800,00
CEUX DU ROANNAIS GENEALOGIE ET HISTOIRE	Culture	500,00
CINE RIVAGE	Culture	98 000,00
ENSEMBLE VOCAL DE ROANNE	Culture	2 800,00
ESTUDIANTINA DE ROANNE	Culture	600,00
GROUPE LYRIQUE DE ROANNE SIMONE OJARDIAS	Culture	300,00
KOOLOS OF THE BAND	Culture	300,00
LA SOURCE-REV'ADO-L'ALOUETTE	Culture	500,00
LELABO	Culture	1 100,00
LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT MICHEL DES LYCEES DE ROANNE	Culture	4 000,00
LES CONCERTS ROANNAIS	Culture	3 000,00
LYCEE ALBERT THOMAS : OPTION THEATRE	Culture	700,00
OGEC SAINT PAUL - SAINT JOSEPH OPTION THEATRE	Culture	700,00
OPERA PASSION	Culture	600,00
PHOTO CLUB DE ROANNE	Culture	270,00
PRESENCE PHOTO 42	Culture	270,00
SOCIETE DES AMIS DES ARTS DE ROANNE	Culture	360,00
<b>SOUS TOTAL CULTURE</b>		<b>123 000,00</b>
LE ROANNAIS PIATRA NEAMT - ROUMANIE	Jumelage	650,00
<b>SOUS TOTAL JUMELAGE</b>		<b>650,00</b>
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE Antenne roannaise	Education Formation	3 000,00
LIRE ET FAIRE LIRE	Education Formation	1 000,00
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE	Education Formation	900,00
ASSOCIATION DES USAGERS DU C.J.P.B	Education Formation	3 000,00
<b>SOUS TOTAL EDUCATION/FORMATION</b>		<b>7 900,00</b>
LES VITRINES DE ROANNE	Commerce	50 000,00
<b>SOUS TOTAL COMMERCE</b>		<b>50 000,00</b>
BIO CULTURA	Intérêt Général	5 000,00
LA FÊTE DU CHAROLAIS DE ROANNE	Intérêt Général	9 000,00
ASSOCIATION ROANNAISE DE PROTECTION DE LA NATURE (ARPN)	Intérêt Général	1 500,00
<b>SOUS TOTAL INTERET GENERAL</b>		<b>15 500,00</b>
ACADEMIE D'ESCRIME DU ROANNAIS	Sport	3 710,00
AMICALE LAIQUE ARSENAL COMITE DIRECTEUR POUR LA SECTION TIR	Sport	1 250,00
AMICALE LAIQUE DE JEUNES FILLES	Sport	1 830,00
AMICALE LAIQUE DE ROANNE COMITE DIRECTEUR POUR LA SECTION GYMNASTIQUE	Sport	790,00
ARC CLUB ROANNAIS	Sport	750,00
ASSOCIATION JUDO JU-JITSU DU ROANNAIS	Sport	850,00
ASSOCIATION ROANNAISE DU SPORT ADAPTE	Sport	1 100,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU PARC DES SPORTS BASKET BALL	Sport	800,00
ASSOCIATION SPORTIVE PARC DES SPORTS	Sport	5 110,00
ASSOCIATION SPORTIVE ROANNAISE NATATION	Sport	7 400,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

04/02/2021

Nom	Champ associatif	Montant
ASSOCIATION SPORTIVE ROANNAISE PETANQUE ET JEU PROVENCAL	Sport	2 090,00
ASSOCIATION SPORTIVE ROANNAISE RUGBY A XV	Sport	40 000,00
AVIRON ROANNE - LE COTEAU	Sport	7 450,00
BOWLING CLUB DE ROANNE	Sport	740,00
C.S.A.D.N. ROANNE MABLY COMITE DIRECTEUR POUR LA SECTION JUDO JUJITSU	Sport	1 010,00
C.S.A.D.N. ROANNE MABLY COMITE DIRECTEUR POUR LA SECTION PLONGEE SOUS MARINE	Sport	420,00
CENTRE DE VOL A VOILE ROANNAIS	Sport	920,00
CLUB ALPIN FRANCAIS DE ROANNE ET SA REGION	Sport	670,00
CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	Sport	40 000,00
CLUB DE BADMINTON DE ROANNE	Sport	1 320,00
CLUB DES HOCHEEURS ROANNAIS	Sport	40 000,00
CLUB ROANNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE	Sport	2 190,00
CLUB ROANNAIS DE PLONGEE	Sport	430,00
CLUB ROUTIER DES QUATRE CHEMINS	Sport	69 000,00
CLUB VIPER	Sport	1 180,00
DYNAMIC CLUB DE ROANNE	Sport	6 390,00
FEMININES DU SECTEUR ROANNAIS	Sport	460,00
FOOTBALL CLUB ROANNE	Sport	8 380,00
HANDISPORT ROANNAIS	Sport	780,00
JUDO CLUB DE ROANNE	Sport	2 230,00
LA CIBLE ROANNAISE	Sport	5 080,00
LA RODUMNA	Sport	410,00
LE TAPIS VERT ROANNAIS	Sport	740,00
L'ECHIQUIER DU ROANNAIS	Sport	280,00
MATEL SPORTS ROANNE CANOE-KAYAK	Sport	6 360,00
MATEL SPORTS ROANNE TENNIS	Sport	1 420,00
MAYOLLET SPORTS ET LOISIRS	Sport	360,00
ROANNAIS FOOT 42	Sport	60 000,00
ROANNE BASKET CENTRE VILLE	Sport	2 530,00
ROANNE CLUB SPORTIF	Sport	610,00
ROANNE MABLY TENNIS DE TABLE	Sport	1 220,00
ROANNE RIORGES VOLLEY BALL	Sport	2 600,00
ROANNE TENNIS CLUB	Sport	6 150,00
ROANNE TRIATHLON	Sport	1 020,00
ROANNE-RIORGES HAND BALL	Sport	11 500,00
SKI CLUB ROANNAIS	Sport	2 760,00
SOCIETE DE NATATION ET DE JOUTES DE ROANNE	Sport	1 670,00
TWIRLING CLUB ROANNAIS	Sport	2 390,00
UNION BMX DU ROANNAIS	Sport	7 500,00
UNION GYMNIQUE ROANNE MABLY	Sport	5 350,00
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE EN ROANNAIS	Sport	3 000,00
VELO CLUB ROANNAIS	Sport	6 400,00
<b>SOUS TOTAL SPORT</b>		<b>378 600,00</b>
AMICALE LAIQUE DE ROANNE (participation à l'entretien des locaux)	Sport	3 000,00
ROANNAIS BASKET FEMININ (promotion et développement du basket féminin)	Sport	2 000,00
VELO CLUB ROANNAIS (promotion et développement du cyclisme)	Sport	2 000,00
<b>SOUS TOTAL SPORT</b>		<b>7 000,00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021</b>		<b>587 370,00</b>

<b>SUBVENTIONS POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE ET D'ECLAIRAGE</b>		
Nom	Champ associatif	Montant
AMICALE LAIQUE ARSENAL (consommations d'énergie pour 8 894,54 €)	Sport	2 310,00
AVIRON ROANNE LE COTEAU (consommations d'énergie pour 1 557,91 €)	Sport	780,00
MATEL SPORTS ROANNE CANOE KAYAK (consommations d'énergie pour 1 675,89 €)	Sport	840,00
MAYOLLET SPORTS ET LOISIRS (consommations d'énergie pour 381,21 €)	Sport	190,00
SKI CLUB ROANNAIS (consommations d'énergie pour 719,74 €)	Sport	360,00
LE TAPIS VERT ROANNAIS (consommations d'énergie pour 6 493,43 €)	Sport	3 250,00
VELO CLUB ROANNAIS (consommations d'énergie pour 1 217,47 €)	Sport	610,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE ET D'ECLAIRAGE 2021</b>		<b>8 340,00</b>

<b>SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION</b>		
Nom	Champ associatif	Montant
ACADEMIE D'ESCRIME DU ROANNAIS (Trophée des épées roannaises en décembre 2019)	Sport	200,00
ARC CLUB ROANNAIS (championnat départemental de tir à l'arc en janvier 2020)	Sport	200,00
ASSOCIATION SPORTIVE PARC DES SPORTS (tournoi de football Parc Halloween Cup U9 en novembre 2019)	Sport	200,00
BOWLING CLUB ROANNAIS (coupe d'automne Ville de Roanne en septembre 2020)	Sport	200,00
CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS (Tout Roanne Court 2021)	Sport	4 000,00
CLUB ROANNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE (tournoi fédéral de Roanne en novembre 2019)	Sport	500,00
GROUPEMENT ROANNAIS DE PETANQUE (Supranational à pétanque et National Féminin 2021)	Sport	4 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

Nom	Champ associatif	Montant
MATEL SPORTS ROANNE TENNIS (tournoi de tennis "sixties" en février 2020)	Sport	400,00
PARTENAIRES ROANNE ORGANISATION (Tour du Pays Roannais 2021)	Sport	6 630,00
ROANNE RIORGES VOLLEY BALL (tournoi Charly Fargeot en décembre 2019)	Sport	400,00
TWIRLING CLUB ROANNAIS (championnat départemental de twirling en février 2020)	Sport	200,00
UNION GYMNIQUE ROANNE MABLY (championnat interdépartemental de gymnastique en février 2020)	Sport	400,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION 2021</b>		<b>17 330,00</b>

613 040,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

04/02/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°4

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

**- Soutien aux compagnies  
professionnelles roannaises  
de spectacle vivant**  
**- Subventions 2021**  
**- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne soutient les compagnies roannaises professionnelles de spectacle vivant. Ce soutien est d'autant plus important dans la mesure où elles sont peu nombreuses par rapport à d'autres territoires. Leur présence est importante pour la vitalité artistique du territoire, pour mettre en œuvre des projets d'actions culturelles avec les structures roannaises en direction de différents publics (scolaires, centres sociaux, ...).

Ce soutien se traduit par la mise à disposition de locaux mutualisés et dédiés, situés 49, rue de Mâtel, LeLABO, lieu et pôle de création artistique permettant aux artistes de travailler, répéter, expérimenter et d'accueillir d'autres artistes en résidence et ainsi de développer de nouveaux projets. Un collectif s'est ainsi créé LeLABO, qui fait vivre ce lieu.

Ce soutien peut également se traduire par une mise à disposition du plateau du Théâtre pour des résidences de création, voire parfois par des co-productions déterminées dans le cadre du projet annuel du Théâtre de Roanne et par un soutien au travers de réseaux professionnels.

Il se traduit également par un soutien financier, sous forme de subvention de fonctionnement annuelle, appréciée jusqu'à présent au regard des informations fournies dans le dossier de demande de subvention annuelle de toute association roannaise, qui ne correspond pas à l'activité spécifique de ces structures professionnelles. Aussi, une démarche est engagée pour mettre en place lors de la campagne de demande de subvention annuelle 2022, lancée mi 2021, un dossier spécifique permettant d'apprécier des critères clairs et d'intégrer la valorisation des aides en nature.

Cette démarche permet de mettre en lumière la politique engagée par la Ville de Roanne de soutien au spectacle vivant sur son territoire. Elle permettra également d'apprécier l'engagement de la compagnie au regard de critères liés à son travail artistique, ses créations, leur diffusion et le rayonnement de la compagnie, son développement et sa structuration, son action culturelle sur le Roannais, au travers d'un bilan de l'activité de la saison écoulée et du projet sur la saison à venir, ainsi que les budgets correspondants. Elle permettra également de développer une cohérence d'appréciation avec les autres partenaires financiers (Département, Région, DRAC). Ce mode opératoire permettra une meilleure appréciation des dossiers et un engagement de la Ville de Roanne sur un soutien apprécié au travers de données liées à l'activité du spectacle vivant.

Certaines compagnies sont ancrées sur notre territoire et développent un travail artistique depuis de nombreuses années, d'autres émergent et il est important de pouvoir apporter un soutien au démarrage d'un projet artistique également.

Cette évolution se mettra en place progressivement en 2021 pour être vraiment opérationnelle en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

Aussi il est proposé pour l'année 2021, le soutien suivant :

Budget Annexe Théâtre :

<b>Compagnies ancrées sur le territoire</b>	<b>Subvention 2021</b>
Dynamo (danse)	11 000 €
MAD (théâtre)	12 000 €
<b>Compagnies émergentes</b>	
Missing Piece (danse)	2 000 €
Cie Vague 2 flow (hip hop)	2 000 €

Budget Général :

<b>Compagnie ancrée sur le territoire</b>	<b>Subvention 2021</b>
Les Variétés Lyriques (art lyrique)	7 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant sur les tableaux ci-dessus ;
- dire que ces sommes seront réglées sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice concerné, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de la Culture  
envers les publics empêchés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

**Guillaume BRASSEUR MINARD**





# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°5

### INTERCOMMUNALITE

**- Poursuite de la démarche  
d'attractivité territoriale  
- Convention avec la  
Chambre de Commerce et  
d'Industrie Lyon Métropole  
Saint-Etienne Roanne et  
Roannais Agglomération  
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Mme Jade PETIT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant l'arrêt de l'activité de l'association Roanne Territoire au 31 décembre 2020 qui a été votée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2020 ;

Considérant la volonté en 2021 de poursuivre la démarche de marketing territorial dans le but de renforcer l'attractivité économique du Roannais, d'attirer des talents et d'accroître sa notoriété ;

Considérant la volonté d'une collaboration étroite entre la Ville de Roanne, Roannais Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dénommés comme partenaires ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et Roannais Agglomération ;
- préciser que la convention fait mention d'un engagement à 10 000 € pour chacun des partenaires ;
- préciser que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de signature par les trois parties ;
- autoriser Madame Jade PETIT, Conseillère Municipale, à la signer ;
- dire que ce montant est inscrit en dépenses et en recettes sur le Budget Général 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la  
Communication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

**Jade PETIT**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°6**

### **AFFAIRES SOCIALES**

- Centres Sociaux et Comité Roannais de Vacances
- Convention Territoriale Globale
- Conventions d'objectifs et de financement
- Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

M. Mahdi NOUIBAT, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne s'investit, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Loire, du Département de la Loire et de Roannais Agglomération, dans une politique de soutien et d'accompagnement des Centres Sociaux associatifs et du Comité Roannais de Vacances (C.R.V.) situés sur le territoire communal.

## **1) Validation de la Convention Territoriale Globale**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) de Roannais Agglomération est remplacé par une Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Cette dernière est une démarche de co-construction qui s'appuie sur les axes stratégiques d'un projet de territoire, partagé par l'ensemble des partenaires (élus, institutions, gestionnaires de structures...), afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale. Deux comités de pilotage, réalisés en 2020 avec l'ensemble des signataires, ont permis de définir les grandes orientations intégrées au sein de cette Convention Territoriale Globale sur la période 2020-2024 soumise à la validation du Conseil Municipal.

A noter que l'ensemble des territoires couverts par l'ex-C.E.J. conserve les financements alloués sur la base de l'année 2019, appelés désormais « bonus territoire », mais que ceux-ci seront dorénavant versés directement aux structures gestionnaires et intégrés dans une Convention d'Objectifs et de Financement (C.O.F.), qui sera signée par la C.A.F. et chaque gestionnaire, selon le tableau de financement en annexe.

Concernant le pilotage du projet de territoire, dans la continuité de la coordination du C.E.J., la Ville de Roanne assurera la mission de chargé de coopération C.T.G. à l'échelle de son territoire, mission pour laquelle la C.A.F. versera un « bonus territoire » à la Ville de Roanne. A ce titre, il est demandé d'approuver et valider la convention concernant le chargé de coopération C.T.G..

## **2) Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec les Centres Sociaux et le Comité Roannais de Vacances**

Les conventions d'objectifs et de financement signées entre la Ville de Roanne, les Centres Sociaux et le Comité Roannais de Vacances sont arrivées à échéance au 31 décembre 2020.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus et afin de continuer à soutenir financièrement ces associations dans la mise en œuvre de leurs activités, il est proposé d'approuver une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour les 5 Centres Sociaux de Roanne et le Comité Roannais de Vacances pour la période 2021-2024. Les Centres Sociaux Condorcet et Moulin à Vent présentant prochainement leur projet social 2021-2024 aux financeurs, la C.A.F. de la Loire devrait renouveler leur agrément seulement début mars 2021. A ce titre, les conventions d'objectifs et de financement de ces deux Centres Sociaux seront approuvées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

### 3) Subventions des Centres Sociaux et du Comité Roannais de Vacances au titre de l'année 2021

Comme prévu au sein de la convention d'objectifs et de financement 2021-2024, à signer avec chacun des Centres Sociaux de Roanne et le Comité Roannais de Vacances, la Ville de Roanne doit fixer annuellement en Conseil Municipal le montant des subventions accordées à ces associations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la C.T.G., il est proposé d'accorder aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances pour l'année 2021, une subvention globale de 795 186 €, montant identique à 2020.

Cette subvention servira à financer une partie du pilotage global de chaque structure, la mise en place des accueils de loisirs de mineurs et d'activités périscolaires certains soirs de la semaine. Elle ne sera versée aux structures qu'une fois la convention d'objectif et de financement signée entre elles et la Ville de Roanne.

Le tableau ci-après permet d'identifier les participations financières que la Ville de Roanne accorde aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances pour l'année 2021, ainsi que les montants qui seront versés :

Centre Social	Accordés pour 2020	Accordés pour 2021	Accordés 2021		
			A verser en 2021		
			Acompte 2021 (75 % de 2021)	Solde 2021 (25 % de 2021)	Total 2021
<b>Bourgogne</b>	99 701 €	99 701 €	74 776 €	24 925 €	99 701 €
<b>Condorcet</b>	224 141 €	224 141 €	168 106 €	56 035 €	224 141 €
<b>La Livatte</b>	128 635 €	128 635 €	96 476 €	32 159 €	128 635 €
<b>Marceau Mulsant</b>	111 775 €	111 775 €	83 831 €	27 944 €	111 775 €
<b>Moulin à Vent</b>	130 285 €	130 285 €	97 714 €	32 571 €	130 285 €
<b>CRV</b>	100 649 €	100 649 €	75 487 €	25 162 €	100 649 €
<b>TOTAL</b>	<b>795 186 €</b>	<b>795 186 €</b>	<b>596 390 €</b>	<b>198 796 €</b>	<b>795 186 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) pour la période 2020-2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les avenants du même type pendant la durée de cette convention ;
- examiner et approuver la Convention d'Objectifs et de Financement (C.O.F.) au titre de la coordination de la C.T.G. sur le territoire de la Ville de Roanne ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021  
Affichage : 18/02/2021

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les avenants du même type pendant la durée de cette convention ;
- examiner et approuver les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec les Centres Sociaux Bourgogne, la Livatte, Marceau-Mulsant et le Comité Roannais de Vacances pour la durée 2021-2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que tous les avenants du même type pendant la durée de ces conventions ;
- allouer les montants de subventions de fonctionnement attribués pour l'année 2021 aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- dire que les sommes à verser sont inscrites sur le budget 2021, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. Nouibat, Administrateur des Centres Sociaux Condorcet, Bourgogne, La Livatte, Marceau/Mulsant et Moulin à Vent, Mme Troncy, Administrateur du Centre Social Condorcet, Mme Barbant, Administrateur du Centre Social Bourgogne, Mme Redeuilh, Administrateur du Centre Social La Livatte, Mme Lapalus, Administrateur du Centre Social Marceau/Mulsant, Mme Dufossé, Administrateur du Comité Roannais de Vacances, n'ont pas pris part au vote. Mme Fesnoux ayant le pouvoir de M. Guillermin, Administrateur du Centre Social Moulin à Vent, n'a pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **18 FEV. 2021**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat social et Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire

**Clotilde ROBIN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°7

### AFFAIRES SOCIALES

- Action sociale municipale
- Convention avec le C.C.A.S.
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Mme Corinne TRONCY, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif autonome de la Ville de Roanne, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le champ de la solidarité et de la gérontologie notamment. Il exerce des compétences telles que définies par les articles L.123-4 et 1.123-5 du Code de l'Action sociale et des familles.

Afin de donner une plus grande cohérence et lisibilité à leurs relations, la Ville de Roanne et son C.C.A.S. ont conclu une convention destinée à préciser la nature et l'étendue des concours en nature et des subventions apportés par la Ville de Roanne à son Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il convient par conséquent de la renouveler.

Elle sera soumise également lors d'un prochain Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de gestion à intervenir avec le C.C.A.S. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes, conventions et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Sociales,  
Politique de la Ville et C.C.A.S.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

**Corinne TRONCY**





# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°8

### EDUCATION - JEUNESSE

- Détermination du montant du forfait communal aux écoles privées
- Année scolaire 2020-2021
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

M. Yohan RIVOLLIER, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.442-5, L.442-8, L.442-9, R.442-44 et R.442-47 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education Nationale sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la Ville de Roanne doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées du premier degré sous contrat avec l'Etat et ayant leur siège dans la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, entraînant en conséquence la prise en charge par les municipalités du coût de fonctionnement des écoles privées sous contrat en maternelle, dépense qui était jusqu'alors facultative et que la Ville de Roanne finançait de manière volontaire depuis plus de 30 ans.

Le forfait communal par élève est égal au coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, constaté dans les écoles publiques de la Ville de Roanne. Il est calculé selon les règles de la circulaire du 15 février 2012 précitée.

Pour l'année scolaire 2020-2021 et sur la base des budgets 2018 et 2019 engagés pour ses écoles publiques, la Ville de Roanne accordera le forfait communal suivant, pour chacun des enfants roannais scolarisés au sein d'une école privée du premier degré de son territoire sous contrat avec l'Etat :

- en maternelle : 1 000 €
- en élémentaire : 600 €

Une convention signée avec chaque école privée du territoire précisera les modalités de son versement et les contreparties attendues.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le montant du forfait communal à verser aux écoles privées du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat, pour l'année scolaire 2020-2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021  
Affichage : 16/02/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Relations  
avec les écoles privées

**Yohan RIVOLLIER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°9

### EDUCATION - JEUNESSE

**- Versement du forfait  
communal aux écoles privées  
- Retrait de la délibération n°  
13 du 12 novembre 2020  
- Convention avec  
l'Organisme de Gestion de  
l'Enseignement Catholique  
(O.G.E.C.) de Saint Paul  
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Mme Valérie PROST MALLET, Conseillère, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.442-5, L.442-8, L.442-9, R.442-44 et R.442-47 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education Nationale sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la Ville de Roanne doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées du premier degré sous contrat avec l'Etat et ayant leur siège dans la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, entraînant en conséquence la prise en charge par les municipalités du coût de fonctionnement des écoles privées sous contrat en maternelle, dépense qui était jusqu'alors facultative et que la Ville de Roanne finançait de manière volontaire depuis plus de 30 ans.

A ce titre, une convention lie la Ville de Roanne et l'école Saint Paul depuis une délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1996.

Au regard des évolutions législatives, de l'ancienneté de cette convention, de la réévaluation du forfait communal pour l'année scolaire 2020-2021 et après échanges avec l'école Saint Paul, il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) ayant la charge de cette école. Cette convention aura une durée de 6 ans.

Le montant du forfait communal sera revu chaque année en fonction du coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, constaté dans les écoles publiques de la Ville de Roanne. Il sera calculé selon les règles de la circulaire du 15 février 2012 précitée.

Pour le calcul du montant total du forfait communal à verser à l'école Saint Paul chaque année, seront pris en compte tous les enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre dont l'un au moins des parents est domicilié sur le territoire de la commune de Roanne, à partir de la petite section pour les maternelles et sous réserve que l'enfant atteigne l'âge de 3 ans avant le 31 décembre de l'année de rentrée, et tous les enfants des classes élémentaires.

Le forfait communal sera versé par tiers au cours de l'année scolaire, début décembre, début avril et fin juin.

Le montant total à verser à l'école Saint Paul sera arrêté chaque année le 30 septembre au vu des effectifs réels d'élèves résidant à Roanne pour l'année scolaire en cours. Ce montant pourra être ajusté si les effectifs de l'école varient à la hausse ou à la baisse de plus de cinq élèves au cours de l'année scolaire et au prorata du nombre de trimestres restant à verser.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021  
Affichage : 18/02/2021

L'O.G.E.C. devra fournir, chaque année avant le 1<sup>er</sup> décembre, les comptes certifiés en dépenses et en recettes justifiant de l'utilisation détaillée du forfait communal pour l'année scolaire écoulée et le budget prévisionnel de l'année scolaire en cours ; la non-transmission de ces éléments bloquera le versement du forfait communal.

Par ailleurs, l'O.G.E.C. s'engage à diminuer de 4 % le montant des frais de scolarité des enfants roannais.

Ces nouvelles dispositions conduisent à retirer la délibération n° 13 du 12 novembre 2020 adoptée sur le même objet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n° 13 du 12 novembre 2020 ;
- examiner et approuver la convention à intervenir avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) Saint Paul ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **18 FEV 2021**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des  
Relations avec les écoles publiques

**Valérie PROST MALLET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°10**

### **EDUCATION - JEUNESSE**

- Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy
- Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Mme Jade PETIT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat* :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat* :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Mme Hélène LAPALUS, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Loire apporte son soutien éducatif et financier à la mise en œuvre des missions assurées par le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.) en faveur de ses résidents.

Cette aide fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement et se matérialise par la collaboration active avec les services de la C.A.F. et le versement d'une subvention de prestation de service, basée sur les qualifications, les missions et les salaires du personnel C.J.P.B..

En contrepartie, le Centre Jeunesse s'engage à atteindre les objectifs fixés dans les conditions particulières de cette convention :

- aider les jeunes à entrer dans la vie active ;
- favoriser l'apprentissage à leur citoyenneté en soutenant tant leur insertion sociale et professionnelle que leur sensibilisation à la santé, la culture, les loisirs...

La dernière convention d'objectifs et de financement a été signée en 2017 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Au vu de la crise sanitaire et de la mobilisation de l'équipe C.J.P.B. auprès des jeunes pour faire face à cette période si particulière, un report d'un an de validité de la convention a été proposé par la C.A.F., couvrant ainsi la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et permettant à l'équipe C.J.P.B. de se consacrer à ses missions et de rédiger un Projet Social sur l'année 2021.

Un avenant doit être établi permettant le report et laissant les « clauses de la convention initiale et ses annexes, inchangées et applicables ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge de la Jeunesse, du Conseil  
Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal  
d'Enfants, Vice-Présidente du Conseil de  
Quartier Mâtel

**Hélène LAPALUS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°11

### CULTURE ET EVENEMENTS

- Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette
- Convention Edition avec l'ADAGP (Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques)
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Mme Fanny FESNOUX, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette organise régulièrement des expositions temporaires.

Lors de chaque exposition, le musée doit procéder à des demandes d'autorisation à l'ADAGP (Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques), en vue de l'acquittement des droits d'auteur aux artistes et ayants-droit, et ce dans le cadre de l'utilisation de reproductions d'œuvres, qu'elles soient numériques (site internet, réseaux sociaux), papier (journal d'exposition, abécédaire, ...) ou utilisées pour les produits dérivés.

L'utilisation des reproductions d'œuvres est soumise à un barème payant.

Après plusieurs années de collaboration, l'ADAGP propose la mise en place d'une convention Édition, qui permettra au musée de bénéficier de réductions des tarifs en fonction des supports utilisés.

Cette convention est signée pour une année et est reconductible tacitement par périodes successives d'un an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention Edition à intervenir avec l'ADAGP ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. Vanhecke, membre de l'ADAGP, n'a pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines,  
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Le Parc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

**Fanny FESNOUX**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°12**

### **CULTURE ET EVENEMENTS**

- Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette**
- Dépôt au Musée Champollion d'objets appartenant au Musée Joseph Déchelette**
- Convention avec le Département de l'Isère**
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Mme Vanessa BARBANT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette possède une collection importante d'objets égyptiens.

Dans le cadre de l'ouverture du futur Musée Champollion de Vif en 2021, le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette a été sollicité par le Département de l'Isère pour le dépôt de trois objets égyptiens :

- *Fragment de cartonnage anépigraphe*, XXIIe dynastie, fibres végétales peintes, inv 2312a ;
- *Fragment de cartonnage anonyme*, XXIIe dynastie, fibres végétales peintes, inv 2312b ;
- *Fragment de cartonnage au nom de Nesykhonsou*, XXIIe dynastie, fibres végétales peintes, inv 2312c.

Ces objets seront exposés au sein du parcours permanent du Musée Champollion, permettant ainsi une mise en valeur des collections égyptiennes du Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec le Musée de Champollion pour le dépôt des trois objets sollicités par le Département de l'Isère ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des  
Personnes Seules et de la Lutte contre  
l'isolement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

**Vanessa BARBANT**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°13**

### **CULTURE ET EVENEMENTS**

**- Adhésion à la Fédération  
Nationale des Collectivités  
Territoriales pour la Culture  
(F.N.C.C.)  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

M. Jean-Jacques BANCHET, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.) est une association créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de maires de toutes tendances. Elle rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions et son siège se trouve à Saint-Etienne.

La F.N.C.C. est avant tout un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Les intérêts à adhérer à la F.N.C.C. pour une collectivité sont multiples :

- s'inscrire dans un réseau d'élus, découvrir des initiatives et faire connaître celles de son territoire. Echange de bons procédés aidant à la construction et à la consolidation de la politique culturelle de notre territoire, permettant également de faire rayonner ce dernier ;
- s'informer sur l'actualité culturelle nationale et locale facilement, via les supports proposés, le billet hebdomadaire et la lettre mensuelle ;
- se former aux enjeux des politiques culturelles ;
- faire entendre la voix des collectivités territoriales au niveau de l'Etat et favoriser la prise en compte de la dimension culturelle dans les politiques publiques.

8 communes du département de la Loire sont aujourd'hui adhérentes à la F.N.C.C. (Saint-Etienne, La Ricamarie, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, Mably, Lorette, Le Chambon Feugerolles). Au total, 53 communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en sont membres.

La Ville de Roanne souhaite adhérer à ce réseau national pour bénéficier d'un réseau culturel et d'un appui en formation pour les élus au bénéfice de sa politique culturelle.

Le coût de l'adhésion à la F.N.C.C. s'élève à 832 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture dont le montant est de 832 € ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021  
Affichage : 16/02/2021

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion ;
- dire que la dépense sera prélevée sur le budget des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Culture, de  
l'International et de l'Evènementiel

**Jean-Jacques BANCHET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°14**

### **CADRE DE VIE**

**- Secteur**

**République-Noirot-Gambetta  
- Opération d'aménagement  
Z.A.C. République-Gambetta  
- Création de la Zone  
d'Aménagement Concerté  
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a engagé l'aménagement du cœur d'îlot de 15 000 m<sup>2</sup> dans le secteur gare, entre les rues Gambetta, Noiroto et Cours de la République, avec l'ambition de créer un lieu de vie, un lieu d'enseignement (primaire, maternelle) mutualisé à des fonctions type club séniors, restauration, accueil périscolaire. Il doit contribuer à la revitalisation du centre-ville. A ce titre, il répond parfaitement aux ambitions du programme national Action Cœur de Ville et notamment à l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville », pour lequel le projet a été lauréat.

La concertation au titre d'un projet de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) procédure d'urbanisme envisagée a été réalisée sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 et le bilan de concertation approuvé au Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

Le projet tel qu'il est envisagé ne nécessite ni une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale ni la réalisation d'une évaluation environnementale, étant en-dessous des seuils réglementaires pour les rubriques concernées de l'annexe R.122-2 du Code de l'Environnement.

Toutefois, la prise en compte de l'environnement est une composante primordiale du projet, et ce, depuis les premières réflexions menées à la fin des années 1980, avec déjà une stratégie d'acquisition foncière des friches urbaines par la Ville. Les différentes études d'aménagement engagées par la suite intègrent l'environnement tout au long du processus d'élaboration et de décision.

Pour mener à bien la réalisation de ces objectifs présentés précédemment, il est proposé la création d'une Z.A.C. dont le périmètre projeté a été conçu de telle manière à ce que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement urbain soient intégrés de manière cohérente.

Le périmètre de la Z.A.C., joint en annexe à la présente délibération, correspond au site République-Gambetta, situé dans l'hypercentre ainsi que dans le quartier de la gare de Roanne. Il constitue un des cœurs d'îlot les plus importants de la ville (environ 15 000 m<sup>2</sup>) formé par l'avenue Gambetta, le cours de la République et les rues Emile Noiroto et d'Albon.

Le projet vise à développer une opération d'aménagement et de construction au sein d'un îlot urbain à proximité immédiate de la gare. Ce projet s'inscrit dans un contexte de renouvellement urbain avec la remobilisation de fonciers précédemment artificialisés.

Il propose la construction d'équipements publics autour d'un espace éducatif et intergénérationnel, composée d'un groupe scolaire comprenant des espaces mutualisés avec un club séniors, d'un espace petite enfance, de locaux pour les activités périscolaires et le centre de loisirs et l'aménagement d'une agora.

Un programme d'une quarantaine de logements abritant un espace de coworking complète l'opération à la recherche à la fois d'une optimisation des intérêts de ce site, mais aussi de sa valorisation par des exigences de qualité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Ce projet est compatible avec les prescriptions du SCOT Roannais notamment concernant la densité minimale des quartiers à proximité des gares fixée à 60 logements par hectare dans un rayon de 800 mètres autour des gares.

Conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération).

Le dossier précise, par ailleurs, le mode de réalisation choisi. En application de l'article R.311-6 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. République-Gambetta seront concédés à un aménageur :

- vu le dossier ;
- vu les dispositions des articles L.300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le dossier de création de Z.A.C. ainsi que son périmètre ci-après annexé, la création de la Z.A.C. et le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone ;
- poursuivre ledit projet selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre ;
- exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. du champ d'application de la taxe d'aménagement ;
- poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une Z.A.C. à un aménageur ;
- préciser que cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Madame la Préfète de la Loire ;
- préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Mairie et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

- dire que le dossier définitif du projet matérialisé par le dossier de création de la Z.A.C. approuvé par la présente délibération, est tenu à disposition du public au siège de la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées, et à leurs frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat social et Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire

**Clotilde ROBIN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

# PLAN DE DELIMITATION

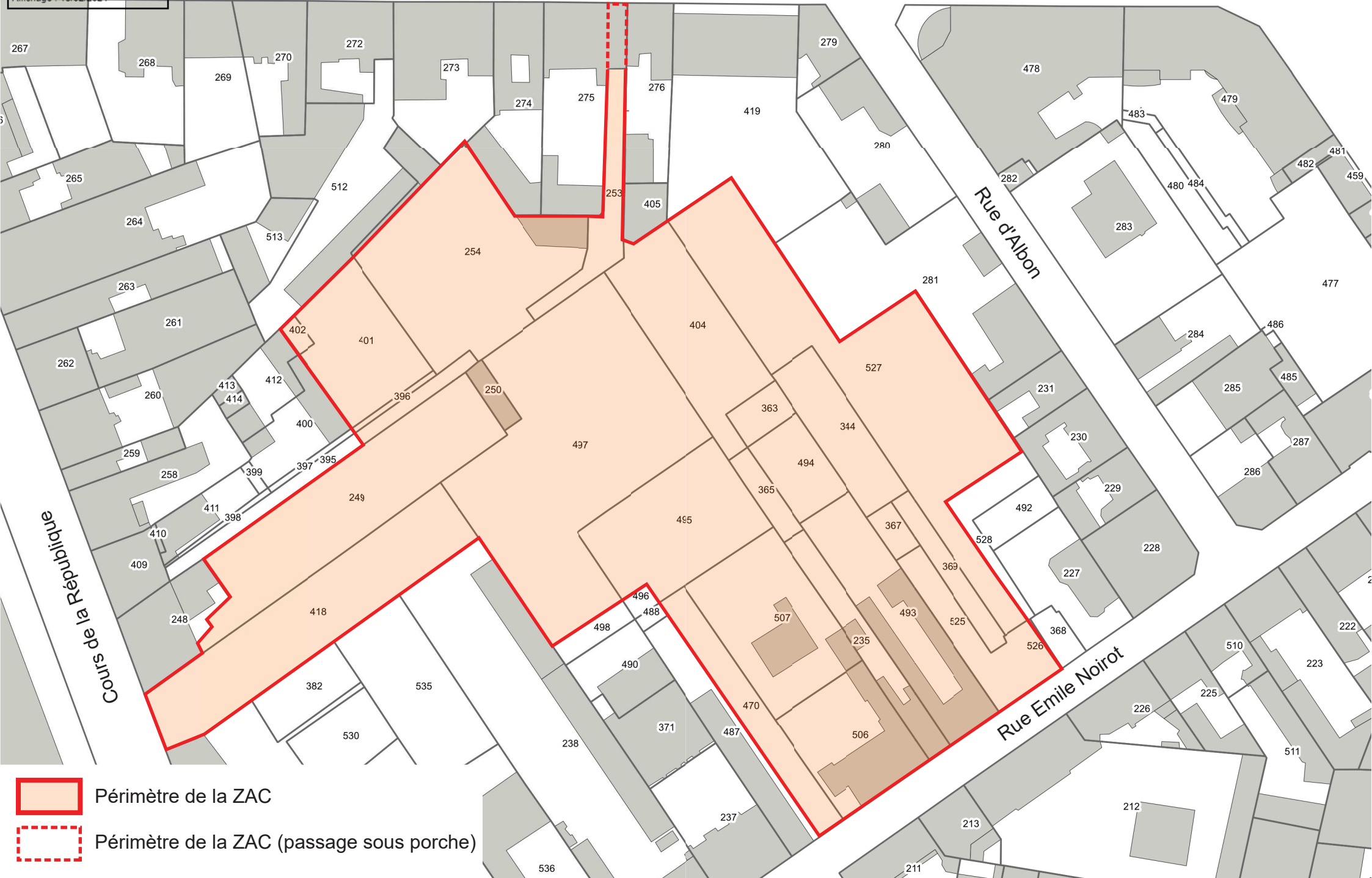
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021  
Affichage : 19/02/2021

50 mètres



Avenue Gambetta



 Périmètre de la ZAC

 Périmètre de la ZAC (passage sous porche)

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°15**

### **CADRE DE VIE**

**- Secteur**  
**République-Noirot-Gambetta**  
**- Opération d'aménagement**  
**Z.A.C. République-Gambetta**  
**- Mise en place de la**  
**commission de concession**  
**d'aménagement**  
**- Approbation**

- 1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
- 2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

M. Fabien LAMBERT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a engagé l'aménagement du cœur d'îlot de 15 000 m<sup>2</sup> dans le secteur gare, entre les rues Gambetta, Noirost et Cours de la République, avec l'ambition de créer un lieu de vie, un lieu d'enseignement (primaire maternelle) mutualisé à des fonctions type club séniors, restauration, accueil péri-scolaire.

La concertation au titre d'un projet de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), procédure d'urbanisme envisagée a été réalisée sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 et le bilan de concertation approuvé au Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles R.300-4 à R.300-9, la commune, après analyses et études en collaboration avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, propose de réaliser cette opération en recourant à un aménageur, titulaire d'une concession d'aménagement.

Il convient désormais de créer la commission dite « commission de concession d'aménagement » qui sera amenée à intervenir au cours de la procédure de mise en concurrence.

Dans le cadre du lancement d'une procédure de concession d'aménagement, il est nécessaire de la part de l'assemblée délibérante d'élire en son sein des membres composant la commission.

En effet, en vertu de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, une commission élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne doit être constituée afin d'émettre un avis sur les propositions remises par les candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission spécifique à l'opération de concession d'aménagement, nommée « Commission de concession d'aménagement ».

Par ailleurs, aucune disposition n'interdit qu'elle se fasse assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

La commission proposée est constituée comme suit :

- **un Président** : Monsieur le Maire (ou son représentant), conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **trois titulaires** ainsi que **trois suppléants**, étant entendu qu'en cas d'absence d'un membre titulaire, quel qu'il soit, c'est le premier suppléant sur la liste qui devra le remplacer.

Une fois les trois membres titulaires et leurs suppléants élus, Monsieur le Maire désignera par arrêté son suppléant (parmi les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas été désignés comme membres titulaires ou suppléants) qui présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

## 2. Rôle de la Commission de concession d'aménagement

Cette commission sera réunie pour analyser les propositions reçues des candidats, étant précisé que l'avis de la commission doit intervenir impérativement avant l'engagement des discussions avec les candidats par la personne habilitée à engager cette discussion.

L'avis de la commission, qui reste consultatif, peut ensuite être sollicité à tout moment de la procédure. Ainsi, à chaque fois qu'il sera nécessaire qu'elle se réunisse, une convocation sera préalablement envoyée trois jours francs aux membres de cette commission.

Un quorum d'au moins la moitié des membres, à savoir quatre membres dont le Président, sera nécessaire à la tenue de la commission. Un compte-rendu sera établi après chaque séance et signé par ses membres.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer les listes **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 17h00 à M. le Maire** afin de déterminer après vote, les membres titulaires et leurs suppléants constituant cette commission de concession d'aménagement.

Les listes pourront être incomplètes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le principe de la constitution d'une Commission dite « Concession d'Aménagement » relative à l'opération d'aménagement Z.A.C. République-Gambetta ;
- examiner et approuver le mode de fonctionnement de la commission tel que décrit dans le présent rapport ;
- prévoir que le dépôt des listes sera adressé à Monsieur le Maire, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 17h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 FEV. 2021

Pour le Maire

Yves NICOLIN

Par délégation

L'Adjoint en charge des Affaires Juridiques,  
l'Etat Civil, des Elections, du Funéraire et des  
Anciens Combattants

**Fabien LAMBERT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°16**

### **CADRE DE VIE**

- Rénovation du quartier Mulsant
- Convention opérationnelle avec EPORA
- Retrait de la délibération n° 8 du 11 février 2020
- Acquisitions de terrains à EPORA après requalification
- Cession au groupement ANAHOME IMMOBILIER
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

M. Christian DORANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Roanne intervient, en collaboration avec EPORA, Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes, sur le site à l'angle des rues Mulsant, Dourdein et Vachet pour la rénovation urbaine en vue de la création d'un programme mixte alliant habitat et commerces. La reconfiguration de l'îlot a pour objectif de redynamiser la structure commerciale du quartier, en créant une halle commerciale d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, un parc de stationnement associé de 45 places et des logements pour environ 3 415 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

#### 1- Le rachat à EPORA

Les travaux de démolition et dépollution, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPORA, sont aujourd'hui achevés. Le coût définitif de l'opération est donc connu.

Par délibération en date du 11 février 2020, le Conseil Municipal a acté un prix d'acquisition et listé les parcelles devant être acquises par la Ville. Il s'avère que le montant total du prix de revient EPORA doit être revu à la baisse mais que le prix de cession à la Ville est supérieur. En effet, une erreur d'application de la T.V.A. a été relevée.

Par ailleurs, une parcelle, ancien poste de détente gaz, n'avait pas été mentionnée car la situation juridique n'était pas réglée. Aujourd'hui EPORA a définitivement acquis cette parcelle qui peut donc être rattachée à l'acte à intervenir. Il s'agit de la parcelle AX 12 pour une superficie cadastrale de 49 m<sup>2</sup>.

Aussi, il est nécessaire que la Ville de Roanne délibère à nouveau sur cette acquisition d'ensemble, en remplacement de la délibération n° 8 du 11 février 2020. Il convient de procéder au rachat par la Ville dans de nouvelles conditions.

La Ville de Roanne doit racheter les parcelles AX 12, AX 14, AX 15, AX 16, AX 1042, AX 1043, AX 1044, AX 1045, AX 1102 pour une superficie totale estimée à 3 002 m<sup>2</sup>. Le montant effectivement engagé par EPORA est établi à 1 845 915,49 € H.T..

Conformément à la convention en date du 09 février 2012 et ses avenants en date du 27 avril 2016 et 17 juillet 2018, un coefficient de 60 % est appliqué pour calculer le reste à charge de la commune. Aussi, le montant de rachat par la Ville de Roanne s'élève à 1 107 549,29 € H.T. auquel s'ajoute la T.V.A. à 221 509,86 € soit un prix T.T.C. de 1 329 059,15 €.

France Domaine a estimé le bien comme terrain nu constructible, sans tenir compte des frais de travaux et sans considérer les accords conventionnels, la Ville devra donc passer outre cet avis.

Par avenant en date du 17 juillet 2018 des avances ont été versées à EPORA soit 350 000 € en 2018 et 350 000 € en 2019, qui viendront en déduction du montant restant dû par la Ville. Le montant restant à payer est donc de 629 059,15 € T.T.C..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021  
Affichage : 16/02/2021

## 2- La cession à ANAHOME IMMOBILIER

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'offre de ANAHOME IMMOBILIER, ou toute autre société se substituant pour la réalisation d'un projet immobilier mixte avec une halle alimentaire et de l'habitat au prix de 440 000 € H.T. sur l'ensemble du site.

Ce choix faisait suite à un appel à projet conduit conjointement par la Ville de Roanne et EPORA lancé en mai 2018 où 2 candidats avaient répondu. La proposition de ANAHOME IMMOBILIER était la plus avantageuse.

La délibération prévoyait la possibilité qu'ANAHOME IMMOBILIER achète une partie des parcelles nécessaires au projet directement à EPORA. Le montage ayant évolué et la Ville rachetant à EPORA, les parcelles nécessaires à ANAHOME IMMOBILIER, il convient de bien redéfinir les parcelles à céder à ANAHOME IMMOBILIER.

Ainsi, la Ville de Roanne devra céder les parcelles AX 12, AX 14, AX 15, AX 16, AX 1042, AX 1043, AX 1044, AX 1045, AX 1102 qui auront été acquises auprès de l'EPORA ainsi que les parcelles AX 10, AX 1046, AX 1047, AX 1048 et AX 1050 relevant déjà de sa propriété, au prix inchangé de 440 000 € H.T. Le prix n'est pas conforme au prix de France Domaine. Néanmoins, la ville se doit de respecter le prix proposé et accepté à l'issue de l'appel à projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n° 8 en date du 11 février 2020 ;
- examiner et approuver l'acquisition à EPORA des parcelles AX 12, AX 14, AX 15, AX 16, AX 1042, AX 1043, AX 1044, AX 1045, AX 1102, au prix total de 1 329 059,15 € T.T.C. ;
- dire que la Ville de Roanne a déjà versé la somme de 700 000 €, la somme restant à verser est ainsi de 629 059,15 € T.T.C. ;
- passer outre l'avis de France Domaine, compte tenu de la convention et ses avenants signés avec EPORA ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'opération ;
- examiner et approuver la cession des parcelles AX 10, AX 1046, AX 1047, AX 1048, AX 1050 et AX 12, AX 14, AX 15, AX 16, AX 1042, AX 1043, AX 1044, AX 1045, AX 1102 au groupement ANAHOME IMMOBILIER ou toute autre société se substituant, au prix de 440 000 € H.T. conformément à la réponse de l'appel à projet ;
- passer outre l'avis de France Domaine ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'opération ;
- dire que les dépenses et les recettes seront affectées aux budgets des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Bâtiments  
Communaux

**Christian DORANGE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°17**

### **CADRE DE VIE**

**- Acquisition d'un  
appartement situé 1, rue  
Joseph Déchelette à  
Monsieur Bruno BUTTY  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

Mme Clotilde ROBIN, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur BUTTY Bruno a fait part de son souhait de céder le bien dont il est propriétaire au 1, rue Joseph Déchelette à Roanne, cadastré section AB n° 87.

Ce bien d'une superficie de 44,8 m<sup>2</sup> (loi Carrez) est un appartement situé au premier étage d'un immeuble en copropriété et est occupé par une locataire.

Ce logement en bon état comprend une cuisine équipée, un salon, une chambre et un balcon, une salle de bain et un WC indépendant.

Cette acquisition s'inscrit logiquement dans le cadre du projet d'extension du Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette et dans la continuité des acquisitions des logements de cet immeuble. En effet, la Ville de Roanne est déjà propriétaire d'un appartement également situé au premier étage et du local commercial du rez-de-chaussée (ex-Capucine).

Un accord est intervenu pour un montant de 50 000 € et se situe dans la marge d'appréciation du pôle d'évaluation domaniale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'acquisition de l'appartement situé au premier étage du 1, rue Joseph Déchelette à Roanne, propriété de Monsieur Bruno BUTTY, cadastré section AB n° 87 au prix de 50 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document qui s'avèrerait nécessaire pour finaliser l'acquisition ;
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Action sociale, Vice-Présidente du Conseil Bords de Loire



**Clotilde ROBIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°18**

### CADRE DE VIE

**- Cession du tènement  
immobilier situé 11, rue  
Bravard à Monsieur Renaud  
LABROSSE  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

Mme Virginie BERNIER, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne est propriétaire depuis 2002 de l'immeuble situé 11, rue Bravard, cadastré section AN n° 468, d'une superficie cadastrale de 110 m<sup>2</sup> dont 80 m<sup>2</sup> de surface habitable.

Monsieur Renaud LABROSSE a fait part de son intérêt pour acquérir ce tènement et a proposé un prix de 25 000 € nets vendeur.

Cet ensemble est inoccupé depuis de nombreuses années et est à réhabiliter entièrement. La Ville de Roanne n'en n'ayant pas l'utilité, a donné son accord de principe pour cette cession.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la cession de la parcelle section AN n° 468 située 11, rue Bravard à Roanne à Monsieur Renaud LABROSSE ou à toute autre personne ou société qui viendrait à se substituer dans ses droits ;
- examiner et approuver cette cession au prix de 25 000 € nets vendeur, conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;
- dire que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession à Monsieur Renaud LABROSSE ou à toute autre personne ou société qui viendrait à se substituer dans ses droits ;
- dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la  
Famille et des Relations avec le Centre de  
Déten tion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

**Virginie BERNIER**





# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°19**

### **CADRE DE VIE**

- Extension du réseau d'assainissement collectif 15, rue Gilbertès
- Convention avec Roannais Agglomération
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2021

Affichage : 22/02/2021

M. Guy SERGENTON, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Walter GEAY a déposé, le 25 octobre 2019, une Déclaration Préalable référencée DP 42187 19R0266, en vue de procéder à la division d'un terrain situé 15, rue Gilbertès à Roanne.

Une décision de non-opposition a été réservée le 25 décembre 2019.

Cette parcelle située 15, rue Gilbertès, propriété de la succession GEAY, n'étant pas desservie par le réseau d'assainissement collectif, il convient de construire une extension de ce réseau, à partir du collecteur d'assainissement rue de Charlieu, jusqu'au droit de ladite parcelle.

Cette extension d'assainissement, dont le coût s'élève à 7 963,01 € H.T., sera constituée d'une canalisation PVC Ø200 de 35 mètres et de 2 ouvrages en béton Ø1000.

Conformément à l'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme, le financement de cette extension du réseau public d'assainissement est à la charge de la commune. Cette participation financière de la Ville de Roanne à Roannais Agglomération sera versée en 1 fois, après réception des travaux.

Pour ce faire, une convention pour la construction d'une extension du réseau d'eaux usées, rue Gilbertès doit être établie avec Roannais Agglomération, en vue de préciser les droits et obligations réciproques en découlant pour chacune des parties, et notamment qu'à partir de la date de réception de l'ouvrage, celui-ci deviendra propriété de Roannais Agglomération, qui de fait en assurera la maintenance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention d'extension du réseau d'assainissement collectif à intervenir avec Roannais Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte et document à intervenir en ce sens ;
- régler à Roannais Agglomération le financement de cette opération à hauteur de 7 963,01 € H.T. ;
- dire que la dépense sera inscrite sur le budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 22 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Relations  
avec les Professions Médicales

**Guy SERGENTON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2021

Affichage : 22/02/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°20

### CADRE DE VIE

- Mise à disposition d'un outil de gestion du patrimoine d'éclairage public GEOLOIRE 42
- Convention avec le S.I.E.L-T.E.
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* Mme Jade PETIT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

M. Edmond BOURGEON, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le S.I.E.L.-Territoire d'Énergie propose la mise à disposition de l'outil de gestion du patrimoine d'éclairage public GEOLOIRE 42 à ses communes adhérentes à cette compétence éclairage public. La Ville de Roanne qui dispose de son propre service d'éclairage public pour la maintenance de l'éclairage public n'est pas adhérente au S.I.E.L.-T.E. pour cette compétence.

Néanmoins, l'outil GEOLOIRE 42 est une solution qui permet l'exploitation des plans, la visualisation des données et plus largement un outil d'aide à la décision. Il offre ainsi à la commune la possibilité d'avoir une connaissance précise de son parc d'éclairage public, de visualiser les points lumineux et leurs caractéristiques sur un plan permettant ainsi d'optimiser la gestion globale de l'éclairage public.

Pour bénéficier de cet outil, les communes non adhérentes doivent passer une convention avec le S.I.E.L.-T.E. dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de sa mise à disposition.

Ainsi par la convention, le S.I.E.L.-T.E. met à disposition cet outil aux agents de la commune effectuant la maintenance du parc d'éclairage public en régie.

Pour cette mise à disposition, la commune versera au S.I.E.L.-T.E. une contribution fixée à 1 € par an et par foyer lumineux.

Pour l'année 2021, la Ville de Roanne compte 7 100 foyers lumineux soit une contribution annuelle de 7 100 €. Le nombre de foyer sera actualisé chaque année et servira de base au calcul de la contribution due par la commune au S.I.E.L.-T.E..

La convention est signée pour une durée de 6 ans à compter de sa date d'effet, à l'issue sa durée sera de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de mise à disposition de l'outil de gestion du patrimoine d'éclairage public GEOLOIRE 42 à intervenir avec le S.I.E.L.-T.E. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir ;
- dire que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

MM. Murzi et Pion, Administrateurs du S.I.E.L.-T.E., n'ont pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Sécurité, de la  
Tranquillité Publique et la Santé Publiques,  
Vice-Président du Conseil de Quartier Clermont

**Edmond BOURGEON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°21

### CADRE DE VIE

- Massif Forestier de Bécajat
- Programme de gestion  
2021
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

M. Romain BOST, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne est propriétaire du massif forestier de Bécajat d'une surface de 99 ha, situé sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts. Ce massif est soumis au Régime Forestier.

En application de ce Régime et en tant que gestionnaire unique, l'Office National des Forêts propose comme chaque année :

- un programme de travaux qui vise à l'amélioration des peuplements forestiers (augmentation du potentiel marchand du bois), au maintien des infrastructures en place et des équipements d'accueil du public ;
- un programme de coupes de bois nécessaire à la bonne gestion du massif.

Ces propositions (travaux et coupes) s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'aménagement forestier approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2009, qui planifie les différentes interventions pour une durée de 15 ans et dans le dispositif de gestion durable des forêts (adhésion à PEFC Programme Européen de Reconnaissance de Certificats forestiers).

A l'issue des réunions de travail, il apparaît cette année que le programme des travaux sera priorisé sur l'entretien et la sécurisation des infrastructures du massif, à savoir :

- le suivi de 2 km d'accotements de pistes forestières : broyage végétation et élagage de branches basses ;
- l'entretien des abords du sentier de parcours de découverte de la forêt ;
- l'exploitation ponctuelle des arbres endommagés par les derniers coups de vents ou par le scolyte ;
- le confortement de la signalisation de police existante pour interdire le passage de quads.

Les travaux du programme de gestion sont estimés à 4 140 € T.T.C. et le confortement de la signalisation de police à 1 750 € T.T.C..

Concernant les coupes de bois, il est prévu cette année une coupe à blanc sanitaire d'une plantation d'épicéa en parcelle E. Ce peuplement a subi ces 3 dernières années plusieurs attaques du scolyte. Le peuplement fragilisé, dépourvu de régénération naturelle, et risquant d'être à nouveau attaqué en 2021, doit être coupé avant d'être remplacé par de nouvelles essences plus adaptées au changement climatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021



La Ville a entamé les démarches pour intégrer une partie du financement de la reconstitution du peuplement dans le Plan de Relance de l'Etat et l'Office National des Forêts étudiera en concertation avec la Ville le projet de reboisement de la parcelle prévu pour 2022.

Le volume estimé de la coupe est de 600 m<sup>3</sup> sur une surface de 2,20 hectares. Les recettes envisagées de la vente de la coupe sont de l'ordre de 15 000 à 20 000 €.

Les frais de gestion s'élèvent quant à eux à 700 € T.T.C. (frais de garderie, cotisations).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le programme 2021 d'exploitation du massif forestier de Bécajat comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Bien-être animal, de la Nature en ville et des Forêts communales

**Romain BOST**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°22

### CADRE DE VIE

- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Bilan du 4ème trimestre 2020
- Compte-rendu

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

Mme Vickie REDEUILH, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Aussi, il est dressé et annexé une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020.

Il en résulte qu'entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, **264** Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées pour un montant global de transaction de **28 794 584 €**.

Sur ces 264 D.I.A., **263 ont fait l'objet d'une renonciation, 1** seule a fait l'objet d'une **préemption** par la Ville de Roanne.

Il s'agit du 72, quai Commandant Lherminier pour un montant de 130 500 € qui s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation du quartier du Port.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre connaissance du bilan ci-joint des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 FEV. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des Seniors  
et des Clubs Seniors

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021  
Affichage : 16/02/2021

**Vickie REDEUILH**



Dossier	Date de dépôt	Parcelles	Adresse du terrain	Prix de vente	Décision
DIA 42187 20 00551	02/10/2020	AB300	8 Rue Jean Puy	35 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00552	02/10/2020	AB34	4 Rue Alsace Lorraine	273 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00553	02/10/2020	AD439	46 Rue Denis Papin	98 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00554	02/10/2020	AO113, AO938	69 Rue Claude Bochard	220 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00555	02/10/2020	AT58	Rue de la Coopération	235 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00556	02/10/2020	AB212	33 Rue Emile Noirot	125 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00557	02/10/2020	AT153	5 Rue Rouget de Lisle	143 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00558	02/10/2020	AZ133	68 Rue Elisée Reclus	57 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00560	05/10/2020	AP337	57 RUE EUGENE BICHON	237 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00561	08/10/2020	AB176	9 Place des Promenades Populle	1,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00562	08/10/2020	AH129	3 Boulevard de Belgique	79 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00563	08/10/2020	AX335	2 Rue Ferdinand Buisson	167 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00564	09/10/2020	AK117	6 Place Aristide Briand	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00565	09/10/2020	AK112	10 Quai de l'Île	58 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00566	09/10/2020	AZ458	34 Rue Cuvier	1,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00567	09/10/2020	AZ458	34 Rue Cuvier	1,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00568	09/10/2020	AO227	47 Rue du Moulin à Vent	197 550,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00569	09/10/2020	AE131	11 Rue Buffon	62 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00570	09/10/2020	AM1067, AM1068	5 Rue Andre Deveaux	240 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00571	09/10/2020	AM1067, AM1068	5 Rue Andre Deveaux	240 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00572	09/10/2020	AM1067, AM1068	5 Rue Andre Deveaux	216 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00573	09/10/2020	AM1067, AM1068	5 Rue Andre Deveaux	169 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00574	09/10/2020	AB160, AB161	41 Rue Alexandre Raffin	249 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00575	09/10/2020	AN546	35 Rue de Clermont	230 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00576	09/10/2020	AR342	7 Rue du Mayollet	61 100,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00577	09/10/2020	AN438	62 Rue Claude Bochard	126 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00578	09/10/2020	AD495, AD484	88 Boulevard Baron du Marais	240 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00579	09/10/2020	AR342	7 Rue du Mayollet	60 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00580	09/10/2020	AM571	2 Rue de la Berge	114 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00581	09/10/2020	AH601, AH603	Rue Elisée Reclus	141 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00582	09/10/2020	AX312	30 Rue Ferdinand Buisson	24 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00583	09/10/2020	BM273	17 Rue Charles Cros	116 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00584	09/10/2020	AO319, AO320	125 Rue de Clermont	14 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00585	09/10/2020	BD237, BD28	Rue Charles Péguy	23 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00586	09/10/2020	AX75	8 Rue de la Mure	111 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00587	09/10/2020	AB182	15 Place des Promenades Populle	3 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00588	12/10/2020	AZ671	4 Impasse Champromis	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00589	12/10/2020	AL165	50 Rue des Minimes	73 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00590	12/10/2020	AY645, AY646	Rue Pierre Semard	294 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00591	05/10/2020	AD241	72-74 BD BARON DU MARAIS	9 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00592	05/10/2020	AD215	71 RUE ELISEE RECLUS	135 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00593	06/10/2020	BC114	2 BOULEVARD DU CIMETIERE ET 4 IMPASSE JUNET	125 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00594	12/10/2020	AE431	27 RUE MARX DORMOY	178 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00595	12/10/2020	AX384	84 RUE SAINT ALBAN	90 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00596	12/10/2020	AZ146, AZ668	17 RUE JULES GUESDE ET 49 RUE CUVIER	350 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00597	12/10/2020	AX384	84 RUE SAINT ALBAN	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00598	12/10/2020	AN952	4 Impasse Gerbay	230 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00599	12/10/2020	AL188	1 bis Rue de Sully	30 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00600	12/10/2020	BZ23, BZ24, BZ25, BZ28, BZ29	ALL CLAUDE BARGE	250 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00601	15/10/2020	AR342	7 Rue du Mayollet	34 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00602	15/10/2020	AS334, AS335	Impasse du Vélodrome	42 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00603	15/10/2020	AB193, AB196, AB200, AB305, AB306, AB331, AB336	1, 3 et 5 rue Bayard, et 11 rue Noëlàs	52 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00604	16/10/2020	AE289	17 Avenue Carnot	55 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00605	16/10/2020	AX572, AX600	58 Rue Jean-jacques Rousseau	47 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00606	16/10/2020	AI181	24 Rue Fontquentin	59 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00607	16/10/2020	AX598	37 RUE GONTHIER	39 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00608	16/10/2020	AX598	37 Rue Gonthier	39 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00609	16/10/2020	AE116	28 Avenue Carnot	63 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00610	16/10/2020	AL752	63 Rue Diderot	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00611	19/10/2020	AH723	Boulevard de Belgique	4 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00612	19/10/2020	AL356	86 RUE MARECHAL FOCH	150 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00613	19/10/2020	BD236	27 A 53 BD EDGAR QUINET	43 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00614	19/10/2020	AO539	24 RUE DU MOULIN A VENT	199 740,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00615	20/10/2020	AR342	24 Chemin de Villerest	34 750,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00616	20/10/2020	AN1031, AN1021, AN1030, AN1038, AN1036, AN1035, AN1034 AN1033, AN1032, AN1029, AN1028, AN1027, AN1026, AN1025, AN1024, AN1023, AN1022	Rue Antoine Chaperon	901 870,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00617	20/10/2020	AN743, AN742, AN740	102 Rue Hoche	184 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00618	20/10/2020	AZ717	15 RUE ROGER CRIVELLI	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00619	20/10/2020	BD236	27 BOULEVARD EDGAR QUINET	30 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00620	20/10/2020	AM8	11 RUE ANATOLE FRANCE	170 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00621	20/10/2020	AX1119, AX1120	55 RUE PIERRE SEMARD	66 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00622	20/10/2020	AN741	102 Rue Hoche	4 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00623	14/10/2020	AB129	14 RUE BRISON	52 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00624	14/10/2020	BD236	27 boulevard Boulevard EDGAR QUINET	38 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00625	15/10/2020	AK68	72 QUAI COMMANDANT LHERMINIER	130 500,00 €	Préemption
DIA 42187 20 00626	14/10/2020	AP410, AP409, AP408, AP407, AP404, AP307, AP306, AP305	RUE DU MOULIN A VENT - Allée des Maraichers	109 000,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

DIA 42187 20 00627	21/10/2020	AB292, AB291	1 et 3 RUE Avenue Gambetta	55 375,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00628	21/10/2020	AB292, AB291	1 et 3 RUE Avenue Gambetta	54 625,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00629	22/10/2020	AE489, AE485, AE484	3 Rue de la Résistance	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00630	22/10/2020	AX1213, AX1170	36 Rue Cotton	98 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00631	22/10/2020	AW3	85 Rue Joanny Augé	95 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00632	22/10/2020	BD236	53 Boulevard Edgar Quinet	37 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00633	22/10/2020	AP538	5 M Rue des Pierrières	44 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00634	22/10/2020	AM4	9 Rue Anatole France	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00635	22/10/2020	BD7	92 Rue Albert Thomas	38 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00636	28/10/2020	AM253	10 Rue du Moulin Populle	89 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00637	28/10/2020	AB108	22 Rue Beaulieu	6 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00638	28/10/2020	AB290	6 Rue Emile Noirot	51 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00639	28/10/2020	AM1067, AM1068	5 Rue Andre Deveaux	260 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00640	28/10/2020	AZ622	122 Avenue de Paris	330 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00641	28/10/2020	AO96, AO557	7 Impasse du Clos Normand	275 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00642	28/10/2020	AL245	78 Rue Jean Jaurès	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00643	28/10/2020	AX630	24 Rue Emile Zola	32 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00644	02/11/2020	AH17	62-64 Avenue de Paris	1,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00645	23/10/2020	AX598	37 RUE GONTHIER	25 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00646	23/10/2020	AX1357, AX1360	69 RUE JOANNY AUGE	19 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00647	27/10/2020	AB108	22 RUE BEAULIEU ET 33-34 PLACE DES PROMENADES	7 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00648	27/10/2020	AX1015	13 RUE DU 14 JUILLET	253 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00649	29/10/2020	AI191, AI192	1 A 17, 2 A 16 ET 23 RUE DE PROVENCE 28,30 ET 32 RUE DIDEROT	135 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00650	03/11/2020	AI131	35 Rue de l'Hôpital	57 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00651	03/11/2020	AX7	148 Rue Mulsant	29 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00652	03/11/2020	AY659, AY657, AY654	Rue Pierre Semard	1,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00653	03/11/2020	AP545	10 Rue des Chalandes	49 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00654	03/11/2020	AP530, AP526	2 Impasse des barquerolles	57 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00655	03/11/2020	BT64	6 Rue des Ecoliers	30 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00656	03/11/2020	AH297	2 Rue Elisée Reclus	36 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00657	05/11/2020	AX674	4 Rue de l'Eglise	71 455,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00658	05/11/2020	AX604	35 Rue Gonthier	40 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00659	05/11/2020	AW3	85 Rue Joanny Augé	76 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00660	05/11/2020	AD240	60 Boulevard Baron du Marais	82 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00661	05/11/2020	BP378, BP379, BP382	22 Boulevard d'Arras	66 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00662	05/11/2020	AM523	23 Rue Brison	73 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00663	05/11/2020	AZ141	82 Rue Elisée Reclus	73 430,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00664	05/11/2020	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	33 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00665	05/11/2020	AI131	35 Rue de l'Hôpital	60 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00666	06/11/2020	AP337	57 RUE EUGENE BICHON	225 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00667	10/11/2020	AM204	23 Rue Pierre Dépierre	106 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00668	10/11/2020	BT64	6 Rue des Ecoliers	18 100,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00669	10/11/2020	AZ243	26 Impasse Cuvier	90 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00670	10/11/2020	BE118	173 Rue de Charlieu	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00671	10/11/2020	AX630	14 Rue Emile Zola	27 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00672	10/11/2020	BD136	Boulevard Edgar Quinet	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00673	10/11/2020	AX507	21 Rue du 14 Juillet	63 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00674	10/11/2020	AX1127	90 Rue Saint-alban	109 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00675	09/11/2020	AE308	12 AV GAMBETTA	119 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00676	09/11/2020	AD439	46-48 RUE DENIS PAPIN	46 350,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00677	10/11/2020	AB54	5 RUE ALSACE LORRAINE	60 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00678	12/11/2020	AL199	48 Rue Maréchal Foch	133 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00679	12/11/2020	AX134	15 Rue Emile Zola	43 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00680	12/11/2020	AE489, AE490, AE483	3 Rue de la Résistance	107 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00681	12/11/2020	AS4	39 Rue Louis Ranvier	117 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00682	12/11/2020	AO741, AO278	68 Boulevard Louis-auguste Blanqui	90 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00683	12/11/2020	AX902	17 Rue d'Urfé	106 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00684	17/11/2020	AL655	4 a Rue de Nuneaton	4 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00685	18/11/2020	AH307	1 Rue Claude Bernard	115 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00686	19/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	170 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00687	19/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00688	19/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	84 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00689	19/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00690	19/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00691	19/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	81 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00692	19/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00693	19/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00694	19/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	81 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00695	19/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00696	19/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	59 685,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00697	19/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	70 560,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00698	20/11/2020	AX1077, AX1073	1 bis Rue Mulsant	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00699	20/11/2020	AX1333	50 Rue Saint-alban et 21 Rue Jules Janin	268 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00700	20/11/2020	AX1333	50 Rue Saint-alban et 21 rue Jules Janin	305 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00701	20/11/2020	AL655	4 a Rue de Nuneaton	4 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00702	20/11/2020	AL655	4 Rue de Nuneaton	4 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00703	20/11/2020	AL655	4 a Rue de Nuneaton	7 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00704	20/11/2020	AX1359	69 Rue Joanny Augé	15 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00705	20/11/2020	AM571	4 et 2 Rue de la Berge	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00706	20/11/2020	AE416, AE274	34-38 Rue des Aqueducs	45 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00707	20/11/2020	AZ424	30 Rue Cuvier	50 700,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00708	20/11/2020	AE288	95 Boulevard Baron du Marais	107 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00709	20/11/2020	AM510, AM47	2 Rue Victor Basch	200 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00710	20/11/2020	AN757, AN756, AN755, AN754	2 Passage Gerbay	275 000,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

DIA 42187 20 00711	20/11/2020	AX1144	10 Rue Raspail	22 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00712	20/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	260 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00713	20/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	145 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00714	20/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	63 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00715	23/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00716	23/11/2020	AN1013	30 Rue Antoine Chaperon	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00717	23/11/2020	AE417	24 Rue Alexandre Roche	98 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00718	23/11/2020	AO545	106 bis Rue Claude Bochart	269 150,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00719	23/11/2020	AZ219	11 Impasse Cuvier	219 000,00 €	DIA ANNULEE
DIA 42187 20 00720	20/11/2020	AB28	9 RUE CHARLES DE GAULLE	835 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00721	13/11/2020	AB479, AB480, AB481, AB482, AB483, AB484	9 RUE DES DEPORTES	203 250,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00722	13/11/2020	AX66	118 RUE MULSANT	47 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00723	16/11/2020	AK76	17 rue FONTQUENTIN	41 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00724	16/11/2020	AZ281, AZ282, AZ378	8 ET 10 IMP CHAMPROMIS	253 450,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00725	16/11/2020	AE473	RUE DES ACQUEDUCS	130 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00726	18/11/2020	AH132	11 BD DE BELGIQUE	350 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00727	19/11/2020	BT125	23 RUE CONDORCET	32 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00728	24/11/2020	BT125, BT126, BT129, BT133, BT140, BT142, BT157, BT166, BT167	5 A 21 RUE CONDORCET, 41 A 55 RUE PRESIDENT WILSON - 262 ET 264 RUE DE CHARLIEU	29 100,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00729	26/11/2020	AI83, AI84	48-50 RUE DIDEROT- 2 RUE JEAN MACÉ	377 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00730	26/11/2020	BR193	6, 8 ET 10 AV CENTRALE	90 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00731	30/11/2020	AX600, AX572	49-58 Rue Jean-jacques Rousseau	44 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00732	30/11/2020	BC178	92 Avenue de Paris	72 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00733	30/11/2020	AM130, AM129	16 Rue Danielle Casanova	250 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00734	30/11/2020	AB178	11 Place des Promenades Populle	152 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00735	30/11/2020	AR342	7 Rue du Mayollet	27 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00736	30/11/2020	AT293	5 Impasse Victor Dupré	125 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00737	30/11/2020	AN1030	30 Rue Antoine Chaperon	44 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00738	30/11/2020	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	96 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00739	30/11/2020	AB386, AB385	14 Rue Alsace Lorraine	120 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00740	30/11/2020	AL555	35 Rue Diderot	110 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00741	30/11/2020	AB270	33 Avenue Gambetta	290 250,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00742	30/11/2020	AZ63	111 Avenue de Paris	50 679,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00743	30/11/2020	BE319	142 Rue Albert Thomas	140 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00744	30/11/2020	AZ220, AZ219	11 Impasse Cuvier	206 080,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00745	30/11/2020	AL837	60 Rue Diderot	362 550,00 €	DIA ANNULEE
DIA 42187 20 00746	30/11/2020	BT64	6 Rue des Ecoliers	25 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00747	30/11/2020	AZ92	30 Boulevard Baron du Marais	150 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00748	30/11/2020	AL838	60 Rue Diderot	362 550,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00749	30/11/2020	BE99	32 RUE BRANLY	200 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00750	30/11/2020	AB260	34 CRS DE LA REPUBLIQUE	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00751	01/12/2020	AZ89	10 BD BARON DU MARAIS	92 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00752	01/12/2020	AL154	38 RUE JEAN JAURES	216 750,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00753	30/11/2020	AK119, AK123	6 QUAI DE L ILE ET 8 PLACE ARISTIDE BRIAND	123 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00754	03/12/2020	AB215	23 Rue Noëlàs	71 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00755	03/12/2020	AD190, AD190	62 Rue Denis Papin	43 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00756	03/12/2020	AY550	13 Impasse Larochette	143 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00757	03/12/2020	AX604	35 Rue Gonthier	6 350,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00758	03/12/2020	BH223	168 Rue de Charlieu	69 120,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00759	03/12/2020	AL220	5 Rue Maréchal Foch	37 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00760	03/12/2020	AW93	51 RUE SAINT ALBAN	200 640,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00761	04/12/2020	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00762	04/12/2020	AN1028	30 Rue Antoine Chaperon	60 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00763	04/12/2020	AX759	18 Impasse Falconnet	59 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00764	04/12/2020	AE102	21 RUE DES ACQUEDUCS	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00765	04/12/2020	AC110	2 RUE LUCIEN SAMPAIN	5 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00766	07/12/2020	AC112	50 RUE LUCIEN SAMPAIN	35 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00767	07/12/2020	AC34	36 IMP FONTVAL	5 000,00 €	Prémption
DIA 42187 20 00768	07/12/2020	BT167, BT166, BT157, BT142, BT140, BT133, BT129, BT126, BT125	5 Rue Condorcet	16 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00769	07/12/2020	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	32 750,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00770	07/12/2020	AN122	7 bis Rue Lachambaudie	40 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00771	10/12/2020	AP530, AP534, AP527, AP546, AP543, AP534, AP533	rue des chalands et impasse des barquerolles	300 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00772	10/12/2020	AB391	21 Rue Charles de Gaulle	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00773	10/12/2020	AI181	24 Rue Fontquentin	4 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00774	08/12/2020	AX655	48 RUE D URFE	137 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00775	10/12/2020	BR122	18 Rue du Colombier	160 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00776	10/12/2020	AX46	27 Rue de la Mure	37 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00777	08/12/2020	AH127	2 BD DE BELGIQUE	99 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00778	10/12/2020	AX267	11 Rue Jules Janin	160 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00779	10/12/2020	AZ371	155 Avenue de Paris	41 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00780	10/12/2020	AM143	25 Rue Jean Jaures	8 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00781	09/12/2020	AZ718	22 RUE CUVIER	101 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00782	09/12/2020	BR193	6,8 ET 10 AV CENTRALE	180 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00783	09/12/2020	AE191	28 AV GAMBETTA	205 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00784	14/12/2020	AE431	27 RUE MARX DORMOY	165 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00785	15/12/2020	AB336, AB331, AB306, AB305, AB200, AB196, AB193	11 Rue Noëlàs	47 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00786	15/12/2020	AN971, AN868, AN866, AN864	1 bis Rue Hoche	150 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00787	15/12/2020	AB108	22 Rue Beaulieu	69 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00788	15/12/2020	AY88	22 Impasse Parmentier	126 000,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021  
Affichage : 16/02/2021

DIA 42187 20 00789	15/12/2020	AN58	20 Rue Jacquard	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00790	15/12/2020	AE332	6 Avenue Carnot, 34 avenue Gambetta	90 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00791	15/12/2020	AW3	85 Rue Joanny Augé	66 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00792	15/12/2020	AB190	39 Rue Emile Noïrot	75 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00793	15/12/2020	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	74 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00794	16/12/2020	AB129	14 RUE BRISON	35 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00795	17/12/2020	AH195	17 Rue Albert Thomas	169 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00796	17/12/2020	AB108	22 Rue Brison	38 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00797	18/12/2020	AC110	2 RUE LUCIEN SAMPAIX	35 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00798	18/12/2020	AZ89	10 BD BARON DU MARAIS	7 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00799	22/12/2020	AN82	77 Rue Arago	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00800	22/12/2020	AX189	47 Rue Mulsant	323 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00801	22/12/2020	AL612	1 Rue de Cadore	219 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00802	22/12/2020	BP302	Avenue de Vauquois	53 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00803	22/12/2020	BP316, BP315, BP314, BP311, BP310, BP308	Boulevard d'Arras	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00804	22/12/2020	AX42	15 Rue Pernetty	17 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00805	22/12/2020	AX604	35 Rue Gonthier	6 350,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00806	23/12/2020	AX134	15 RUE EMILE ZOLA	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00807	22/12/2020	BE106	18 Rue Édouard Branly	190 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00808	23/12/2020	AX691	66 Rue Mulsant	49 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00809	23/12/2020	BC114	4 IMP JUNET	68 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00810	24/12/2020	AB181	14 Place des Promenades Populle	175 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00811	24/12/2020	AD190	62 Rue Denis Papin	42 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00812	24/12/2020	AM865	11 Rue Brison	101 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00813	24/12/2020	AB419	17 AV GAMBETTA	65 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00814	30/12/2020	BE112	13 RUE DU DOCTEUR LEMONNIER	196 270,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00815	30/12/2020	AX66	118 RUE MULSANT	66 500,00 €	Renonciation
				28 794 584,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 février 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°23

### RESSOURCES HUMAINES

**- Mise à disposition  
individuelle d'un agent de la  
Ville de Roanne au bénéfice  
du service commun pour le  
management de la santé et  
de la sécurité au travail porté  
par Roannais Agglomération  
- Convention  
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Jade PETIT*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Gilles PASSOT à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Quentin GUILLERMIN à Mme Fanny FESNOUX, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021



Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu l'article la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition individuelle de fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2007-148 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition individuelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 29 novembre 2019 portant création du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail ;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que Roannais Agglomération porte le service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail, au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant que ce service commun compte parmi ses missions, la préparation et l'animation de formations sécurité dans le but de développer des compétences et/ou d'en faire acquérir de nouvelles ;

Considérant que le service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail, porté par Roannais Agglomération, a exprimé le besoin d'un formateur sécurité ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de mise à disposition individuelle de Yannick POMET, agent de la Ville de Roanne au poste de formateur sécurité au sein du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail, à compter 1<sup>er</sup> mars 2021, pour une durée de 1 an et renouvelable pour une année supplémentaire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par Roannais Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **18 FEV. 2021**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des Jumelages et des Affaires Internationales, des Ressources Humaines, des Nouveaux Arrivants et des Animations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20210211-11FEVN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021  
Affichage : 18/02/2021

**Adina LUPU BRATILOVEANU**

